

NUMERO : 2026-050
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code du sport,

Vu le plan mis en place par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative sur la prévention des noyades,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de répondre aux besoins d'apprentissage de la natation,

Considérant l'expertise de l'AASS Aquatic Club pour accompagner la Ville dans la mise en place de l'apprentissage de la natation.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure la convention de partenariat à titre gracieux entre la Ville et l'AASS Aquatic Club pour la mise en place du savoir nager sur les périodes suivantes :

- Du 23/02/2026 au 06/03/2026 du lundi au vendredi inclus ;
- Du 20/04/2026 au 01/05/2026 du lundi au vendredi inclus hors jours fériés ;
- Du 06/07/2026 au 31/07/2026 du lundi au vendredi inclus hors jours fériés ;
- Du 19/10/2026 au 30/10/2026 du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : L'association s'engage à assurer l'encadrement et l'organisation des séances d'apprentissage de la natation, conformément aux dispositions prévues dans la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et le Président de l'AASS Aquatic Club, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 27 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

